



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUIN 1973

L'an mil neuf cent soixante treize et le vingt huit Juin à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. BAROUSSE DOL GELIS FAGES Adjoints, DUFOR - ORLIAC - DELPHIN - Mme FERRE - SAUDUBRAY - FETIS - MAIRE - GALAN - BLANCHARD - LECLERCQ - ANDREUCETTI - MAS - POMIAN - HENKINET.

Absents : MM. POLAK - BARDIES - excusés : MM. BOUISSOU - HOLZL.

Madame FERRE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU

AFFAIRE C.H.M. M. le Maire rappelle que la Cour d'Appel a confirmé le précédent jugement favorable à la Commune, mais la C.H.M. a fait appel en Cassation. Notre avocat nous conseille de désigner Maître LEMAITRE Avocat à Paris, pour défendre les intérêt de la Commune devant cette instance.

M. GELIS souhaiterait connaître cet avocat.

Devant l'urgence, le Conseil désigne Maître LEMAITRE pour la défense de ce dossier en Cassation.

PRET DU CONSEIL GENERAL POUR L'IMPLANTATION DE L'USINE - M. le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Général a accordé le prêt de 250 000 Francs pour l'implantation de l'Usine France-Industries. L'autorisation lui est donnée à l'unanimité de signer la convention avec M. le Préfet concernant ce prêt. Il rappelle également que, outre les modalités de remboursement par annuités des frais d'achat et d'aménagement de l'Usine, l'industriel s'engage à employer un minimum de 50 personnes pendant 15 ans.

POLLUTIONS DE L'USINE : M. le Maire s'étant rendu sur place, reconnaît que les doléances des riverains sont justifiées ; il en est de même des membres du Conseil. A la suite de plusieurs interventions auprès de M. GRACIA P.D.G. de l'usine, celui-ci a dépêché deux ingénieurs d'Amiens pour l'installation d'un nouvel appareil ; suivant leurs informations, une amélioration allant jusqu'à 98 % serait obtenue.

La maison U.G.C.O. a pris contact avec la Mairie et la pose de cet appareil aura lieu courant Juillet. M. le Maire demandera l'arrêt de la marche de l'hydro-épurateur s'il ne donne pas satisfaction le 31 Juillet. Puis il donne lecture d'une lettre de M. GRACIA en date du 27 Juin ; il reconnaît et regrette les nuisances de cette usine tout en informant l'Assemblée de ses recherches et de la venue des deux Ingénieurs d'Amiens.

M. GELIS remarque que la lettre de M. GRACIA ne correspond pas à la conversation téléphonique qu'il a eue avec lui sur l'hydro-épurateur et il souhaite que l'installation soit faite avant fin Juillet en ajoutant que les riverains ont raison de se plaindre et irait jusqu'à l'arrêt de l'incinérateur.

M. DOL souhaite savoir ce que veut dire arrêter l'incinérateur et voudrait étudier les solutions au cas où les nuisances n'auraient pas disparu le 31 Juillet.

M. POUSSON n'est pas opposé à envisager à la limite pour le responsable de l'usine le transport de la sciure dans un endroit bien choisi, ce qui nécessiterait l'emploi de 2 semi-remorques et un dépôt pour les y brûler. Il ne voudrait pas pour autant que l'usine s'arrête de fonctionner au moment où M. MARAGNON s'apprête à débaucher ses ouvriers.

MM. DUFOR et DOL se préoccupent du bruit et des moyens pour le réduire.

M. FAGES parle de la réception définitive de l'Usine - d'après lui les nuisances doivent disparaître mais il craint que le bruit persiste. Il indique



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



que M. GRACIA a promis d'occuper 50 ouvriers mais à ce jour il y en a 35 seulement, peut-être parce qu'il a créé une 4ème usine dans le centre de la France.

M. le Maire affirme qu'il doit occuper dès qu'il sera bien installé 50 ouvriers pendant 15 ans.

REALISATION D'EMPRUNTS - GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX.

M. le Maire donne lecture d'une lettre adressée par M. le Président de l'U.S.M. relative à la fermeture du côté des Tribunes. Il indique les projets de la Commission des Travaux concernant la salle de Judo, la piscine et les logements de fonction des Maîtres de l'enseignement primaire. Une discussion s'établit sur ces projets au cours de laquelle prennent part MM. SAUDUBRAY, DUFOR, BLANCHARD et FAGES. Celui-ci informe l'Assemblée que M. ROGE Entrepreneur a adressé un projet d'aménagement des tribunes du stade.

M. DUFOR veut être renseigné sur les travaux à réaliser aux logements de fonction. Le montant s'élèvera aux environs de 10 000 Francs, le Conseil Général accordera une subvention de 50 %.

M. POUSSON estime qu'un emprunt de 50 000 F est nécessaire pour faire face à ces dépenses et pourrait être réalisé auprès de la Caisse d'Épargne de Saint-Gaudens. L'autorisation de contracter l'emprunt est donnée.

Il indique les possibilités d'emprunt offertes par la Caisse d'Épargne pour les autres projets : assainissement du cimetière, achat de terrains plan d'eau, rue de la Fontaine du Bourg.

M. BAROUSSE précise qu'il faut prendre rang pour 1974.

PROPOSITIONS D'ASSURANCES COMMUNALES

M. BAROUSSE fait part à ce sujet des travaux de la Commission Administrative et donne lecture d'une lettre émanant du Groupe des assureurs locaux et qui concerne les dégâts causés par les eaux, bris de glaces, incendie, etc... Ils assureraient la responsabilité civile pour une commune de 5 000 habitants, le tout pour une prime de 1 097 090 Francs.

La responsabilité du groupe serait assurée par la Mutuelle du Mans et serait représenté par M. CARRERA, M. VINGES, M. GUCHENS, Mlle FONTAN.

L'autre groupement l'ASSAMDA a fait une proposition de 1 162 000 Francs.

La Commission Administrative décidera et mandat sera donné à M. le Maire pour signer le contrat après désignation du groupe retenu.

ACQUISITION DE TERRAINS DU PLAN D'EAU

M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à procéder à l'acquisition de nouveaux terrains pour lesquels il a obtenu un accord amiable et rappelle l'accord intervenu lors de la séance plénière du Conseil Municipal avec la Société Roqué pour l'acquisition de matériaux extraits 0/40 - Autorisation est donnée.

SUBVENTION CAISSE DES ECOLES

La Commission Sociale du Conseil Municipal propose de relever la participation communale. Le Conseil fixe cette participation à 15 F par élève du primaire au lieu de 13 F et porte de 7 à 10 F par élève la dotation des écoles maternelles.

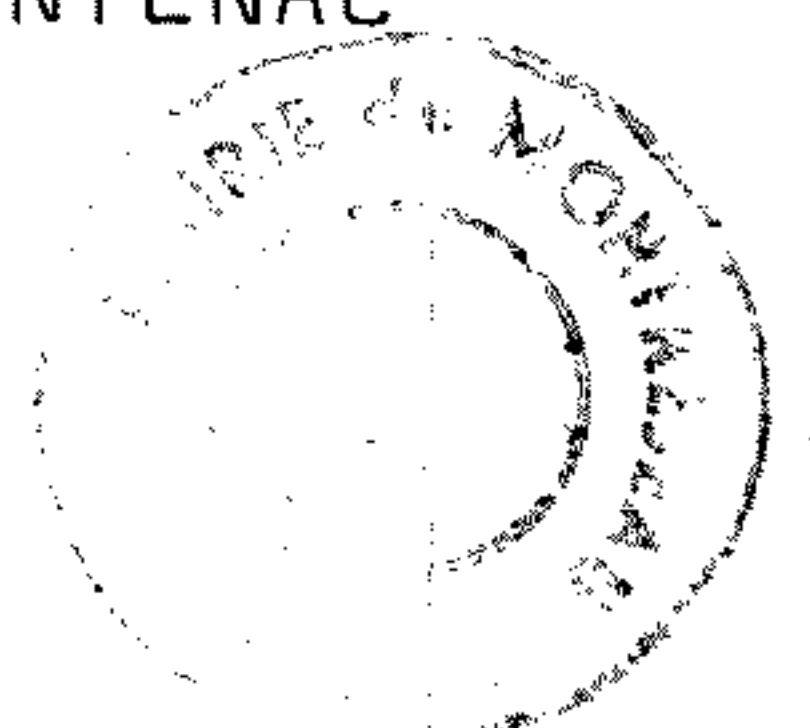
CONVENTIONS AVEC LES ARCHITECTES

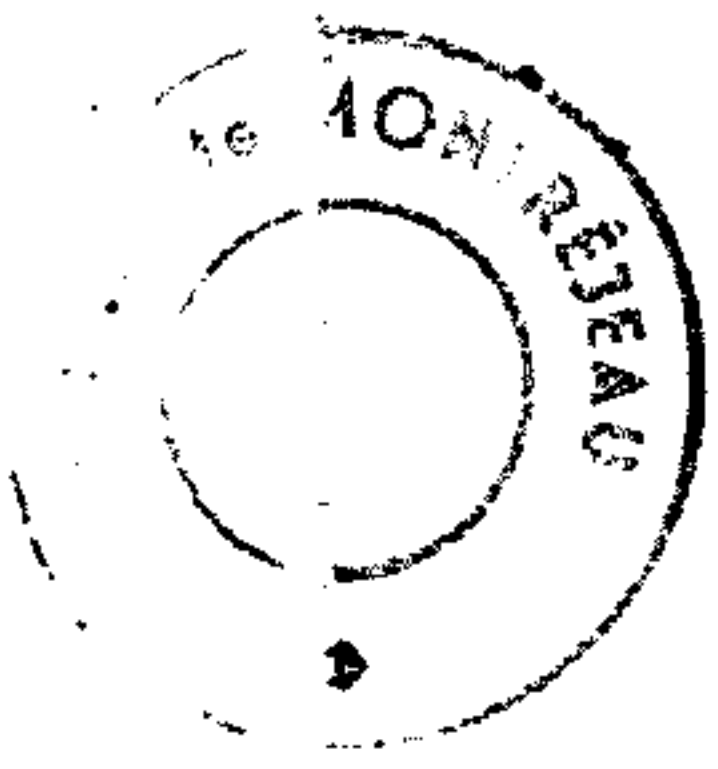
M. le Maire est autorisé à passer les conventions avec M. FOURNIER, Architecte pour les travaux du Boulevard et des Halles et avec M. GIULIANI pour les travaux France-Industries.

DESIGNATION D'UNE RUE QUARTIER DES H.L.M.

M. POUSSON fait part de la correspondance adressée par le Docteur SENTENAC qui désirerait que la rue où se situe sa maison porte le nom de Allée des Tilleuls.

M. GELIS propose le nom de Jean Jaurès.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. POUSSON pense que ce nom devrait être celui d'une grande voie. Après une brève discussion, à l'unanimité, cette rue portera le nom de Jean Jaurès, à partir du rond point.

LA SOCIÉTÉ VADIM sollicite l'autorisation d'apposer un panneau VADIM. autorisation lui est donnée à condition d'être discret et que soit respectée la réglementation de la circulation à cet endroit.

COMITE DES FÊTES - PROGRAMME DES FESTIVITES, engagement de la Ville

M. le Maire informe l'Assemblée des contacts qu'il a eus avec le Comité des Fêtes, et demande à M. ANDREUCETTI Président de faire le point.

- Fête du 14 Juillet : le bal aura lieu à l'ancienne place des moutons et le feu d'artifice sera tiré sur la Garonne. Son prix sera de 2 000 Francs pris en charge par la Municipalité de Montréjeau et le Comité des fêtes de Gourdan-Polignan à raison de 50 % chacun. Un artificier spécialisé en sera chargé.

- Fêtes du 15 août : M. ANDREUCETTI fait part des groupes pouvant participer : orchestre POLITOS (140 000 pésetas), les groupes de St-Gaudens, St-Bertrand, Ramoulet Mondy, Landais, Israël, etc... Il fait part des problèmes rencontrés mais les fêtes seront réalisées si la Municipalité apporte sa garantie.

Le Conseil décide d'apporter sa caution et son concours matériel.

NOMINATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION du C.E.S

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. BOUISSOU demandant à être remplacé au Conseil d'Administration du C.E.S.

M. SAUDUBRAY est proposé et accepte de remplacer M. BOUISSOU.

INSTALLATION DE TAXIPHONES INTERURBAINS

A la demande du Conseil, M. le Maire rappelle que des démarches ont été entreprises auprès de la Direction des services techniques des P.T.T. pour l'implantation de cabines téléphoniques dans divers quartiers de la ville (rue du Pic du Midi - place de l'Orme - entre Trianon et H.L.M., poste).

- Délibération à prendre pour le bail de la perception (2e étage), accord unanime.

QUESTIONS DIVERSES

M. POMIAN fait part de l'état malpropre du jardin de l'Ecole primaire Jeanne d'Arc et des pelouses du Boulevard. MM. FAGES et DELPHIN font part des travaux divers à réaliser à la fois avec une main d'oeuvre réduite. Ces travaux seront réalisés.

M. le Dr DOL demande de poursuivre l'étude pour la création d'une salle des fêtes, de trouver un emplacement et d'évaluer approximativement le coût. accord est donné.

POOL ROUTIER : M. FAGES demande que le chemin du "Nougué" soit ouvert sur une longueur de 70 mètres.

M. BLANCHARD demande que des travaux soient réalisés sur les chemins de Landefrède compte tenu de leur fréquentation.

La séance est levée à 1 h du matin.

DELIBERATIONS :

ACTION JUDICIAIRE CONTRE LA C.H.M. - ELECTION DE Me Paul LEMAITRE Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation

M. le Maire informe l'Assemblée que la C.H.M. en procès contre la Commune, condamnée en première instance par le Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens, jugement confirmé par la Cour d'appel de Toulouse, a fait appel de cette décision. Il convient que la Commune fasse choix d'un Avocat près la Cour de Cassation.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Désigne Maître Paul LEMAITRE Avocat à la Cour de Cassation, pour se constituer pour le compte de la Commune auprès de la Cour de Cassation.

Décide que les honoraires de Maître LEMAITRE seront prélevés sur les crédits inscrits à l'article 665 du Budget primitif 1973.

PRET PAR LE CONSEIL GENERAL POUR L'AMENAGEMENT D'UNE USINE (FRANCE INDUSTRIES)

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 16.11.1972, un prêt de 250 000 Francs a été sollicité auprès du Département de la Haute-Garonne, dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Industrialisation, et dans les conditions prévues par son règlement.

Chargé par le Conseil Municipal de constituer le dossier nécessaire à la réalisation de cet emprunt, il l'informe que les formalités administratives sont terminées.

- ce prêt est consenti à un taux de 7 %
- Le montant de l'annuité s'élèvera à 27 448,66 F
- le remboursement se fera en 15 années.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir entre le Département et la Commune.

Affecte au remboursement de cet emprunt le montant des annuités à provenir du règlement de la vente des immeubles industriels, le montant de l'annuité à verser par l'industriel devant être égale au montant des charges supportées par la Commune au titre de l'emprunt précité et de celui d'un égal montant à réaliser auprès de la C.R.A.M. En tout état de cause, si les recettes ainsi escomptées venaient à faire défaut, les centimes nécessaires au paiement des annuités restant dues, tant en capital qu'en intérêt, seraient mis en recouvrement sur le budget de la Commune.

S'engage en outre à constituer toutes les garanties de sûretés propres à assurer le règlement des sommes, telle que l'inscription hypothécaire sur les biens cédés et toute autre garantie que la Commune jugera utile de prendre ; à décider toutes les mesures conservatoires à exercer, si besoin était, le privilège vendeur ou l'action résolutoire.

REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX - EMPRUNT DE 50 000 F

Le Conseil, considérant les travaux de grosses réparations aux bâtiments communaux qui doivent être réalisés en 1973 pour un montant de 63 626,10 F, estime souhaitable d'en financer une partie par emprunt, et après en avoir délibéré, décide :

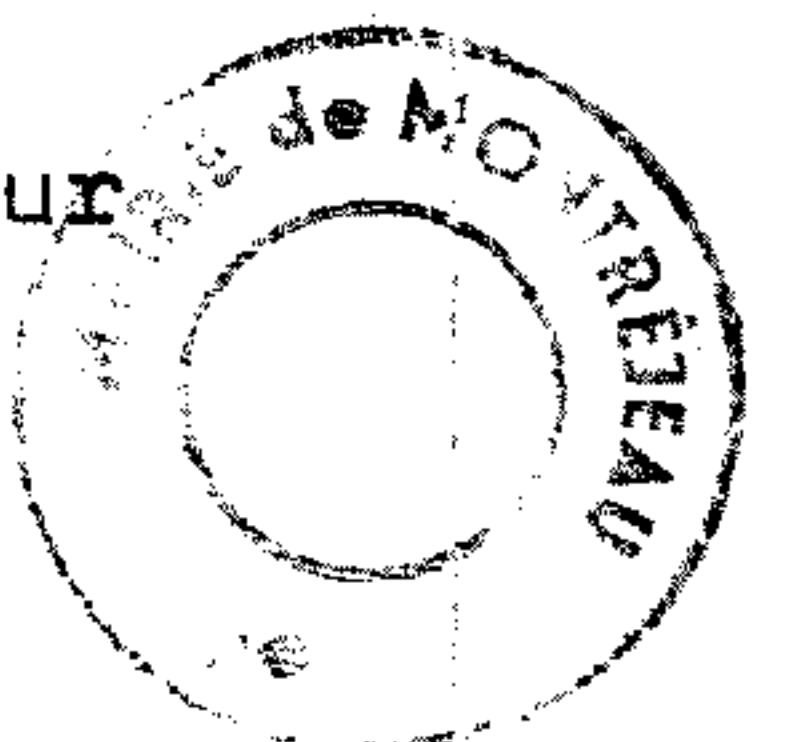
Article 1er : M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Saint-Gaudens un emprunt de 50 000 F. L'objet de ces travaux répond aux règles d'attribution des prêts Minjoz.

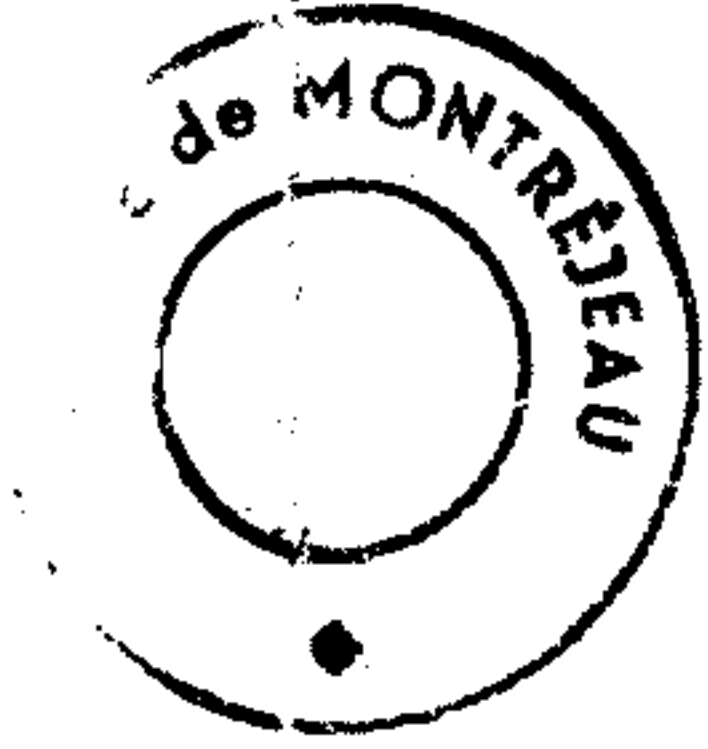
Article 2 : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts calculés au taux de 7,50 % et représentant un montant annuel de 5 489,50 F.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement en annuités.

Article 4 : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 5 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FOURNITURES SCOLAIRES

M. le Maire rappelle au Conseil que le dernier réajustement de la participation de la Commune aux dépenses de fournitures scolaires des élèves de la Ville date du 10 Novembre 1970, et que la Commission de l'Instruction Publique avait proposé un relèvement de cette participation en août 1972.

M. le Maire propose que la décision soit prise pour l'année scolaire 1972-1973.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 6.11.1961 modifiée le 18.1.1964, le 15.2.1967 et le 10.11.1970, fixant le mode de prise en charge par la Commune des dépenses de fournitures scolaires des élèves des classes primaires et maternelles,

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier ainsi qu'il suit, à compter de l'année scolaire 72-73 les dispositions arrêtées par la délibération du 6 novembre 1961.

"....."

Article 3 : Fixe à 15 Francs par élève et par année scolaire la participation communale aux dépenses de fournitures scolaires des élèves des classes primaires des écoles publiques.

Article 4 : Fixe à 10 Francs par élève et par année scolaire la participation communale aux dépenses de fournitures scolaires des élèves des classes maternelles.

....." le reste sans changement.

Constata que des crédits suffisants sont ouverts à l'article 655 du Budget Primitif 1972.

CANTINE SCOLAIRE - REPAS DU PERSONNEL DE SERVICE

M. le Maire informe l'Assemblée que dans sa délibération du 19 décembre 1972 fixant les modalités de fonctionnement de la cantine scolaire, une omission s'est glissée concernant les repas du Personnel de service.

- La Commission concernée avait demandé que soit accordée la gratuité des repas à ce personnel.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide la gratuité des repas au personnel de service à la cantine scolaire.

Cette décision est rétroactive et prend effet à compter du 2 Janvier 1973, date d'ouverture de la cantine.

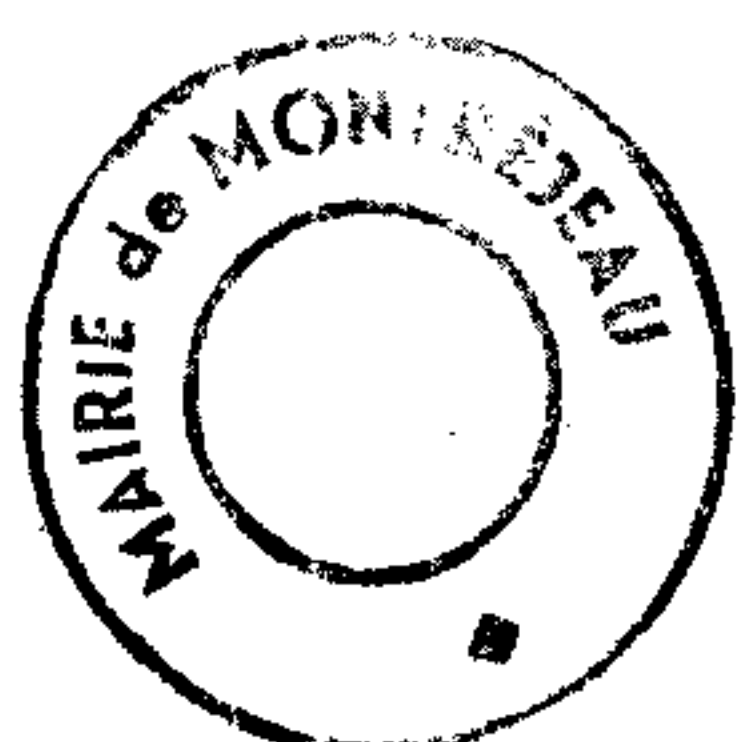
ACQUISITION DE MATERIEL & MOBILIER POUR LA CANTINE SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 21 mars 1973, il a été décidé l'achat de mobilier et matériel pour la cantine scolaire pour le prix de 5 396,20 F.

M. le Préfet vient de m'informer que la Commission Départementale nous alloue une subvention de 1 619 F pour nous aider à financer cet équipement.

La somme de 3 777,20 F restant à la charge de la Commune a été prévue sur le Budget supplémentaire de 1972.

Le Conseil Municipal,
Où cet exposé,





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les crédits ouverts à l'article 214 du Budget supplémentaire de 1972,
Après en avoir délibéré,
Approuve le financement proposé.

ARCHITECTE - CONVENTION D'HONORAIRES

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la convention qui doit permettre le paiement des honoraires de M. GIULIANI diplômé des Beaux-Arts, pour les travaux d'aménagement d'une usine "ancienne usine SOLER", route de Saint-Laurent à MONTREJEAU.

Sont déterminées dans cette convention les modalités d'intervention et le tarif fixe conformément aux textes en vigueur.

Avec votre agrément, je signerai la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,

Après lecture de la convention,

Autorise M. le Maire à signer la convention présentée par M. GIULIANI.

ARCHITECTE - CONVENTION D'HONORAIRES

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la convention qui doit permettre le paiement des honoraires de Monsieur FOURNIER Jean-Pierre, Architecte D.E.S.A. pour les travaux de remplacement des garde-corps restants sur la terrasse du Boulevard de Lassus.

Sont déterminées dans cette convention les modalités d'intervention et le tarif fixé conformément aux textes en vigueur.

Avec votre agrément, je signerai la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,

Après lecture de la convention,

Autorise M. le Maire à signer la convention présentée par M. FOURNIER.

CLASSEMENT DANS LE RESEAU DEPARTEMENTAL DES RUES Gustave Nadaud, Boulevard de Lassus et Rue des Pyrénées

M. le Maire expose :

1° par délibération du 21 mars 1973, le Conseil Municipal a décidé de procéder au déclassement des voies communales formées par la rue Gustave Nadaud, le Boulevard de Lassus et la rue des Pyrénées.

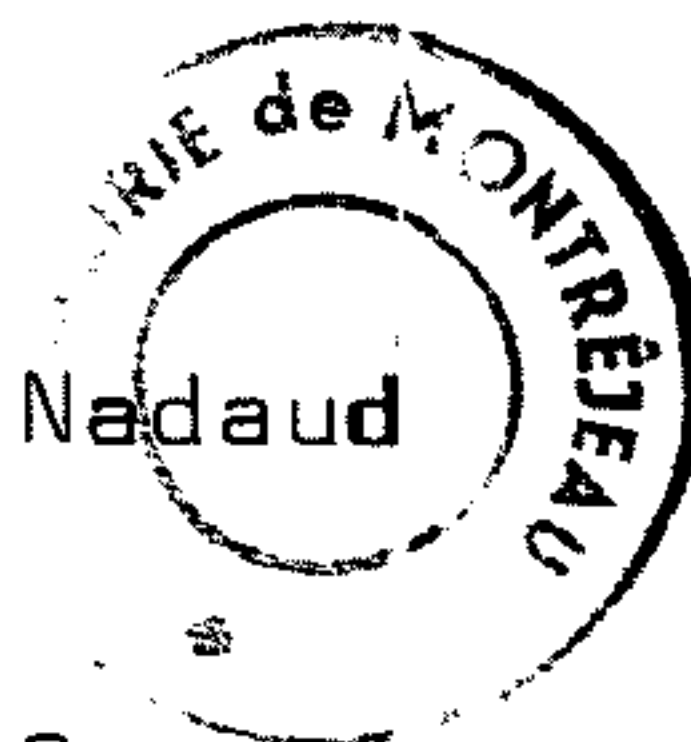
2° l'enquête administrative à laquelle il a été procédé à cet effet a eu lieu du 9 avril au 16 avril 1973 inclus.

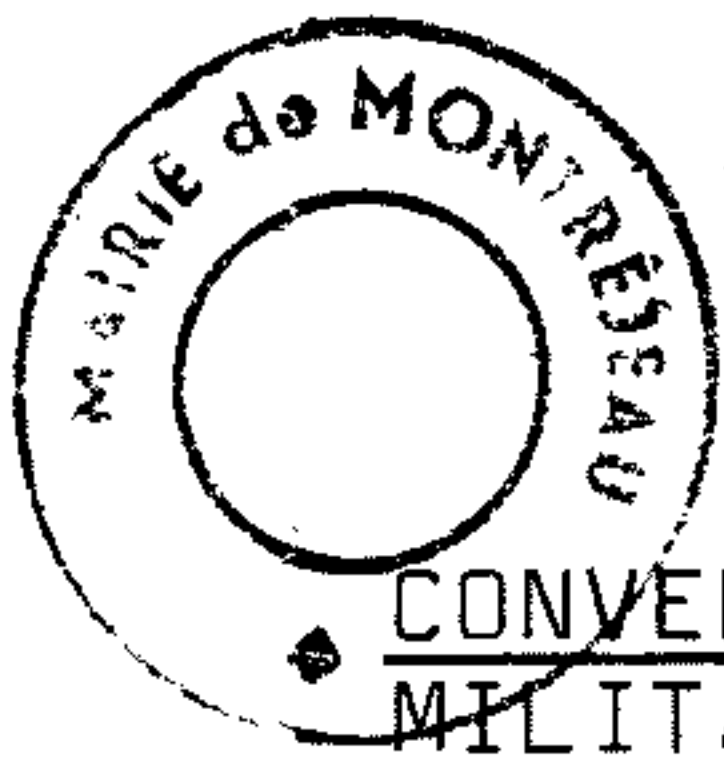
3° il résulte du procès verbal de l'enquête que le projet n'a donné lieu à aucune réclamation ni observation et un avis favorable a été émis par le Commissaire Enquêteur.

Le Conseil Municipal où cet exposé, et après en avoir délibéré,

- décide du déclassement des voies communales, formées par la rue Gustave Nadaud le Boulevard de Lassus et la rue des Pyrénées.

- donne son accord au classement de ces voies dans la voirie départementale.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION POUR LA MISE A LA DISPOSITION DE LA COMMUNE D'UN MAITRE NAGEUR PAR L'AUTORITE MILITAIRE

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention à intervenir entre Monsieur le Général de Brigade, Commandant la Circonscription de Gendarmerie Midi-Pyrénées, et Monsieur le Maire de MONTREJEAU pour la mise à la disposition de la Commune d'un gendarme Maître Nageur sauveteur, chargé de la surveillance de la piscine municipale pendant la période du 1er juin au 16 septembre 1973.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Autorise M. le Maire à signer la dite convention.

Décide de régler la dépenses sur les crédits inscrits à l'article 615 du Budget Primitif de 1973.

SUBVENTION AU SAINT-HUBERT CLUB MONTREJEAULAIS

Le Conseil Municipal,

Sur l'avis de ses Commissions,

Décide d'allouer pour l'exercice 1973 une subvention égale au produit de la part communale sur les permis de chasse, d'un montant de 1 104 Francs au Saint-Hubert Club Montréjeaulais.

HOTEL DES FINANCES - PERCEPTION - REVISION DU BAIL

M. le Président fait connaître à l'assemblée que l'appartement du 2ème étage de la Perception est inoccupé depuis plusieurs années et qu'il est très vétuste et délabré.

M. le Percepteur propose à la Commune de reprendre cet appartement en maintenant le loyer des autres locaux au même niveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de reprendre l'appartement du 2e étage, à la condition que le montant du loyer reste inchangé, et charge M. le Maire de signer l'avenant à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à une heure.